

Date de la convocation : 18 mai 2020
Date de l'affichage en Mairie : 18 mai 2020

Nombres de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de mai à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes municipale « André Comte », sous la présidence de Monsieur Hervé COULMONT, Maire

Présents :

CRUMIERE LAURENT, SORBE VIRGINIE, CAMPOUS MICHEL, ROUSSEAU SYLVIE, BEAUFORT ISABEL, DESANY JOCELYN, TABOYAN ALINE, DEFAIVRE CLAUDE, TORTET BRIGITTE, BREYNAT PHILIPPE, CHARRASSE NICOLE, AMOROS JACKY, THINEY CHARLOTTE, MENISSIER RICHARD, DUVIVIER JULIA, KHALFOUN NAOURY, FAURE MARJORIE, MONNIER YANN

Madame Marjorie FAURE est nommée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1 – Proclamation des résultats
- 2 - Election du Maire
- 3 - Détermination du nombre d'adjoints
- 4 - Election des adjoints
- 5 - Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué aux associations, au jumelage, à la culture et à la communication
- 6 – Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué aux affaires générales, à la logistique et à l'évènementiel
- 7 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
- 8 - Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

2020 - 2505 - 01

Proclamation des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020

Conformément à l'article R.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du tableau des conseillers municipaux déterminé par le résultat des élections municipales du 15 mars 2020

Résultat des élections municipales :

Nombre d'inscrits : 1785

Nombre de votants : 614

Nombre de suffrages exprimés : 571

Liste « Soyons toujours dynamique » : 571 voix, soit 100 %, soit 19 sièges de conseillers municipaux

COULMONT HERVE	AMOROS JACKY	TORTET BRIGITTE	DUVIVIER JULIA
SORBE VIRGINIE	BEAUFORT ISABEL	BREYNAT PHILIPPE	KHALFOUN NAOURY
CAMPOUS MICHEL	DESANY JOCELYN	CHARRASSE NICOLE	FAURE MARJORIE
ROUSSEAU SYLVIE	TABOYAN ALINE	THINEY CHARLOTTE	MONNIER YANN
CRUMIERE LAURENT	DEFAIVRE CLAUDE	MENISSIER RICHARD	

Il déclare les conseillers municipaux installés dans leurs nouvelles fonctions

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 - 2505 - 02
Election du Maire

Conformément aux articles L. 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, Madame CHARRASSE, en tant que doyen d'âge, prend la présidence de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, jusqu'à l'élection du Maire.

Avant cette élection, elle souhaite s'exprimer :

« La roue de la vie tourne et vous entraîne et voilà qu'un beau jour, au vu de l'article L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales, on se retrouve à présider la séance d'installation du nouveau conseil municipal en tant que doyenne !!!

Rassurez-vous je n'officierai que jusqu'à l'élection du Maire qui va intervenir très rapidement...

Mais qu'à cela ne tienne c'est pour moi un très grand honneur d'ouvrir cette séance.

Un très grand plaisir aussi d'être, pour ce nouveau mandat, aux côtés de pratiquement tous les élus de 2017 avec lesquels j'ai siégé durant ces 2 années et demi. Trois seulement ne seront pas parmi nous : Gérard qui nous a quittés et pour qui j'ai une pensée émue, Edouard qui a souhaité prendre une retraite bien méritée et Elke qui ne s'est pas représentée pour des raisons professionnelles.

Se sont ajoutés à cette équipe 6 nouveaux venus, tous très jeunes (moyenne d'âge 37 ans...) et désireux de participer activement à la vie de la commune.

Je leur souhaite la bienvenue au sein de cette noble assemblée et je sais que tous ensemble nous allons faire du très bon travail au service des soyonnaises et des soyonnais.

Je souhaite aussi adresser un très grand merci aux électeurs (même s'ils n'ont pas pu être présents aujourd'hui) qui nous ont fait confiance en nous apportant leurs suffrages »

Elle invite ensuite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle précise que Monsieur Hervé COULMONT est candidat au poste de Maire.

Aucun autre conseiller ne s'est déclaré candidat dans l'assemblée.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

- 1^{er} tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls trouvés dans l'urne (Article L 66 du Code Electoral) : 1
- nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Madame CHARRASSE annonce le résultat, **Monsieur Hervé COULMONT est élu Maire avec 18 voix.**

Suite à cette élection, Monsieur COULMONT prend la parole :

« Chers collègues élus, chers amis,

Les électrices et les électeurs Soyonnais se sont prononcés et nous ont donné mandat, à chacun d'entre nous ici présent au sein de ce Conseil Municipal, afin de les représenter

Je souhaite ce soir les remercier sincèrement pour la confiance qu'ils nous ont accordée pour présider aux affaires communales et dans l'intérêt général de la commune.

Nous sommes réunis ce soir pour la cérémonie d'installation de l'équipe municipale nouvellement élue.

Sur fond de crise sanitaire, qui nous impliquent le respect de règles strictes, comme les gestes barrières, le port du masque, l'usage de gel hydro alcoolique, les conditions de cette mise en place, à huis clos, en cette salle des fêtes, resteront sûrement dans les mémoires, tant elles sont inédites et particulières.

L'occasion pour moi, en ces circonstances, de saluer toutes les Soyonnaises et tous les Soyonnais qui suivent loin de nous, la retransmission en live des débats sur les réseaux Facebook, et ceux qui les visionneront dès demain, sur le site internet de la mairie.

Un grand merci à toutes et tous.

En préambule de mon intervention, je souhaite remercier pour le travail qu'ils ont réalisé, les élus sortants. Je pense à Elke Reiser et à Edouard TCHOKAKLIAN qui nous ont accompagné au cours de ces presque trois années passées, et à Mmes Bertrand et Couchon et Messieurs Darnoux et Ballet.

Merci à eux pour l'engagement qu'ils ont eu au service de notre village et de ses habitants.

Enfin, et c'est à chaque fois pour moi une douleur, une tristesse, je souhaite saluer la mémoire d'un ami, ancien maire, homme engagé jusqu'au bout pour sa commune et plus largement pour le service public, qui nous manquera assurément tout au long de ce mandat, j'ai nommé, Gérard Chapuis.

Au cours de cette prise de fonction émue, que tu ne partages malheureusement pas à mes côtés, mon cher Gérard, toutes mes meilleures pensées vont vers toi et s'adressent à tous tes proches.

Mesdames, Messieurs les élus, Chers Amis, permettez-moi en la circonstance, de vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous venez, pour certains de me renouveler, et pour d'autres, nouvellement élus, de me donner, pour assurer la responsabilité des affaires communales, pour les six prochaines années.

C'est une nouvelle fois, avec beaucoup d'émotion chère Nicole, que je reçois de tes mains cette écharpe tricolore, symbole de la confiance que le Conseil municipal vient de m'accorder.

C'est bien entendu un honneur pour moi que de présider dans les fonctions de maire cette belle assemblée que toutes et tous vous formez.

Je mesure pleinement la lourde charge qui sera la mienne, mais je sais compter sur vous tous, pour m'accompagner et m'aider dans cette tâche, par votre participation active à la gestion de notre belle commune.

Les Soyonnaises et Soyonnais nous ont témoigné leur confiance pour accompagner leur quotidien pendant les six prochaines années.

Le mandat qui attend chacun de nous, doit être mené dans le respect de cette confiance donnée, et je sais que vous le conduirez avec humilité et éthique, et dans les conditions reprises dans la charte

de l' élu, qui vous a été remise, et vient d'être lue par la plus jeune de notre assemblée, Marjorie.

Vous allez au cours de cette cérémonie y apposer votre signature. Tel un symbole, cet acte représente l'engagement que vous avez pris, pour servir nos concitoyens, dans le respect des articles que cette charte contient.

Vous aurez plaisir à le constater, Le mandat d' élu local est le plus beau des mandats, puisqu'il représente la proximité dans l'action au service des habitants. C'est une responsabilité exaltante, enrichissante, mais lourde de conséquences dans les décisions à prendre.

La crise sanitaire que nous traversons en est aujourd'hui l'illustration, avec pour chaque action menée, le questionnement de l' élu, pour savoir si la décision prise est la meilleure pour les habitants.

- L'accompagnement régulier de nos aînés,
- Le portage des repas,
- L'investissement pour maintenir les services de proximité dans le respect des règles de sécurité, pour tous les habitants
- Le souci d'informer régulièrement dans un contexte où ce qui est vrai un jour, ne l'est plus le lendemain,
- L'organisation de l'accueil des enfants de parents en situation de gestion de crise sanitaire pour les trois communes, Toulaud, St Georges et Soyons
- Le travail collaboratif avec les équipes enseignantes, avec les parents d'élèves pour satisfaire la réouverture des classes dans les conditions sanitaires optimales,
- La collaboration avec les associations pour la mise à disposition de masques dans une période de pénurie et dans l'attente de la livraison des masques promis par la région,

Toutes ces actions menées, sur fond de maintien du service public et de l'intérêt général, ont été le fruit d'une réflexion commune et d'une collaboration étroite de tous les instants entre les élus et le personnel communal au premier rang duquel, notre directeur général des services, Vincent Barbe.

Les nombreux témoignages de remerciement et les propositions d'entre-aide de plusieurs habitants au travers d'un vrai élan de

solidarité, ont été aussi l'illustration, dans ces conditions particulières, de la richesse de cette proximité.

C'est aussi le rôle que nous décidons d'accomplir toutes et tous lorsque nous nous engageons pour la collectivité.

Le Maire que je suis, avec ses élus qui l'épaulent, avons pour mission de savoir gérer le présent et de préparer l'avenir. Un projet communal ne peut pas se concevoir sans ambition, sans responsabilité, sans modernisme, et sans progrès social et environnemental

Le programme que nous avons proposé aux Soyonnaises et Soyonnais, va dans ce sens en tenant compte des contraintes financières, et la concrétisation de nos réalisations indispensables au bien-être de nos concitoyens se fera dans le partage et la concertation.

Notre feuille de route est écrite. Elle va nous permettre, tel le réquisitoire d'un magistrat d'identifier l'ensemble de nos projets en cours ou à venir.

Ensemble chers collègues, faisons de nos différences, de nos débats, une force, prenez individuellement la mesure de votre responsabilité d'élu local, et ensembles faisons que nos échanges soient constructifs et contribuent à servir l'intérêt général.

Je garde de mon côté à l'esprit que notre action, nos positions, soient entièrement tournées vers un seul et unique objectif : celui de répondre aux attentes et au bien-être de tous les soyonnaises et soyonnais et au delà de tous les habitants de la communauté de communes « Rhône-Crussol »

Je vous remercie »

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 - 2505 - 03
Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-1 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre de ses adjoints sans toutefois que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée.

Il propose de fixer à cinq le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à cinq

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 - 2505 - 04
Election des Adjoints

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-3 du CGCT, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Il précise que l'élection des adjoints au Maire pour les communes de 1000 habitants et plus s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne pouvant excéder un) et de stricte alternance.

Monsieur COULMONT présente la liste déposée pour les adjoints.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

- 1^{er} tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls trouvés dans l'urne (Article L 66 du Code Electoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste présentée et désignés ci-après :

Premier Adjoint – En charge du développement économique, du tourisme et de la sécurité et proximité.

Monsieur LAURENT CRUMIERE

Deuxième Adjointe – En charge de l'environnement, du cadre de vie, de la citoyenneté et des affaires intercommunales.

Madame VIRGINIE SORBE

Troisième Adjoint – En charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine, de la vie associative et l'évènementiel.

Monsieur MICHEL CAMPOUS

Quatrième Adjointe – En charge des Affaires sociales, scolaires, périscolaires et petite enfance.

Madame SYLVIE ROUSSEAU

Cinquième Adjoint – En charge du budget et des finances.

Monsieur JOCELYN DESANY

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 - 2505 - 05
Election d'un Conseiller Municipal Déléguée aux associations, au jumelage, à la culture et à la communication

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un Conseiller Municipal Délégué aux associations, au jumelage, à la culture et à la communication.

Madame Brigitte TORTET fait acte de candidature pour être Conseillère Municipale Déléguée à la communication, à l'information et à la vie associative

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

- 1^{er} tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls trouvés dans l'urne (Article L 66 du Code Electoral) : 2
- nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10
- Nombre de voix obtenues par Madame TORTET : 17

A été proclamée Conseillère Municipale Déléguée aux associations, au jumelage, à la culture et à la communication Madame Brigitte TORTET

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 - 2505 - 06
Election d'un Conseiller Municipal Délégué aux affaires générales, à la logistique et l'évènementiel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un Conseiller Municipal Délégué aux affaires générales, à la logistique et l'évènementiel

Monsieur Philippe BREYNAT fait acte de candidature pour être Conseiller Municipal Délégué à la communication, à l'information et à la vie associative

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

- 1^{er} tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls trouvés dans l'urne (Article L 66 du Code Electoral) : 2
- nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10
- Nombre de voix obtenues par Monsieur BREYNAT : 17

A été proclamé Conseiller Municipal Délégué aux affaires générales,
à la logistique et l'évènementiel Monsieur Philippe BREYNAT

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 - 2505 - 07
**Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers
municipaux délégués**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe au maire et aux adjoints.

Il précise que la nouvelle répartition de l'allocation des indemnités s'effectuera dans la limite de cette enveloppe maximale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123- 20 à L. 2123- 24 et R 2123- 23

Considérant que l'article L. 2123 23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la population de la commune est comprise entre 1000 et 3500 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions du Maire des adjoints et conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

Article 2 :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Le Maire :

51.6% de l'indice brut 1027,

- 1^{er} adjoint :

14.14 % de l'indice brut 1027

- 2^{ème} adjoint :

14.14 % de l'indice brut 1027

- 3^{ème} adjoint :

14.14 % de l'indice brut 1027

- 4^{ème} adjoint :

14.14 % de l'indice brut 1027

- 5^{ème} adjoint :

14.14 % de l'indice brut 1027

- Conseiller municipal délégué aux associations, au jumelage, à la culture et à la communication.

14.14 % de l'indice brut 1027

- Conseiller municipal délégué aux affaires générales, à la logistique et l'évènementiel

14.14 % de l'indice brut 1027

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Article 4 :

Dit que les indemnités seront versées à la date d'entrée en fonction des élus

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
ANNEXE A LA DELIBERATION**

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1027
MAIRE	COULMONT HERVE	51.6 %
1 ^{er} ADJOINT	LAURENT CRUMIERE	14.14 %
2 ^{ème} ADJOINT	VIRGINIE SORBE	14.14 %
3 ^{ème} ADJOINT	Michel CAMPOUS	14.14 %
4 ^{ème} ADJOINT	Sylvie ROUSSEAU	14.14 %
5 ^{ème} ADJOINT	Jocelyn DESANY	14.14 %
Conseiller municipal délégué aux associations, au jumelage, à la culture et à la communication.	Brigitte TORTET	14.14 %
Conseiller municipal délégué aux affaires générales, à la logistique et l'évènementiel	Philippe BREYNAT	14.14 %

La séance continue, présents les mêmes membres,

**2020 - 2505 - 08
Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire en vertu de
l'Article L 2122-22 du CGCT**

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de donner au Maire la possibilité de prendre des décisions, Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut lui déléguer, pour la durée de son mandat, un ensemble de pouvoirs strictement définis à l'Article L 2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu l'Article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Locales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de
l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations
prévus par l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Locales.**

ACCORDE certaines délégations au Maire prévues par l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales comme désignées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 2000 €uros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° Décider :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,

- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,

- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et désigner avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,

- de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 ° D'exercer au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire sans limite de montant d'acquisition

16° Agir ou défendre devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée

par le conseil municipal ; à savoir des dommages n'excédant pas 15 000 € ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 ° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal comme suit : procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sans limite de montant

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

PRECISE que les délégations susmentionnées lui sont accordées pour la durée de son mandat

DIT que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, cette désignation se faisant par arrêté.

FIXE les conditions de communication des décisions prises en vertu de l'alinéa 4 à chaque réunion du Conseil Municipal comme suit :
Seront communiquées à la rubrique « informations diverses » les décisions inscrites en dépenses de fonctionnement lorsque leur montant dépasse 300.00 € Hors Taxes et les décisions inscrites en dépenses d'investissement dans leur ensemble.

RAPPELLE que l'ensemble des autres décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'Article L 21222-22 sera également communiqué à la rubrique « informations diverses ».

La secrétaire de séance

Marjorie FAURE



Le Maire

Hervé COULMONT



